



Puis je démissionner a la date de la supposée reprise

Par **melissa17**, le **26/07/2017** à **20:14**

bonjour je suis actuellement en congé maternité jusqu'au 8 août mais je ne souhaite pas y retourner. ma question est donc: est-ce que je peux envoyer la lettre de mission maintenant pour que le 9 août je ne reprenne pas le travail. ou est-ce que je suis obligé d'embaucher le 9 et de donner la lettre de démission et faire mon préavis de 8 jours? je vais prendre rendez-vous pour négocier une rupture conventionnelle mais je ne fais pas d'illusion

Par **morobar**, le **27/07/2017** à **08:45**

Bonjour,
Vous avez le droit de démissionner sans effectuer de préavis, mais en prévenant l'employeur 15 jours avant la reprise.
Vous pouvez toujours le faire, il serait étonnant que cet employeur puisse protester vigoureusement.
Vous pouvez même préciser dans votre lettre de démission désirer bénéficier de la priorité de réembauche pendant une année.